

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT

Légitimité

Parent d'élève, il est nommé par l'APEL pour une année scolaire.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer un lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Si un élève est élu délégué de classe, son parent ne pourra pas être désigné parent correspondant.

Si un parent exerce une fonction ou propose une prestation rémunérée au sein de l'école, il ne pourra pas être parent correspondant.

Mission

Représentant de toutes les familles de la classe, le parent-correspondant :

- Assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'Apel ;
- Dans le second degré, siège aussi en conseil de classe.

Rôle

Que ce soit dans le premier ou le second degré, le parent-correspondant à un rôle de :

- Porte-parole : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le professeur principal, le responsable de cycle, le président Apel, etc.
- Médiateur : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser.
- Lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée ; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- Acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Etablir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- Suivre la formation proposée par l'Apel
- Agir au service des enfants et des parents
- Respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc...
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents),
- Assurer sa mission dans une relation de confiance réciproque avec l'équipe éducative et les parents,
- Se rendre disponible pour assurer sa mission,
- Effectuer sa mission en lien avec les responsables des Parents Correspondants et rendre compte de son activité
- Respecter la présente charte.

En cas de non-respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation des responsables des parents correspondants, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le Président de l'APEL Massillon

le Directeur d'établissement